



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 10 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du quatre juin deux mille vingt cinq, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, DONY, MARTIN, KERKENS, RIGAUD, MATHIEU, GUERET, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, JAMMOT, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY.

formant la majorité des membres en exercice.

Excusée : Mme BIENVENU

Procurations :

Monsieur Julien OMONT a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE

Monsieur Julien BORIE a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE

Monsieur Victorien VINCENT a donné pouvoir à Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER

Monsieur Romain VALADOUR a donné pouvoir à Madame Mégane LEPINE

Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 4	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

Objet : Convention avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA)

Dans le cadre d'un nouveau partenariat avec l'EPFNA, la commune souhaite acquérir un nouveau foncier afin de redynamiser le centre-bourg. L'immeuble concerné se situe 5 rue Saint-Jacques, parcelle cadastrée BD 145 (anciennement Chaussures Machinaud). Ce bâtiment de centre-ville, d'une superficie d'environ 300 m² est composé d'un local commercial en rez-de-chaussée d'environ 125 m², d'un logement à l'étage de 93 m² et d'un logement aménagé dans les combles de 78 m².

La commune envisage d'acquérir et de réhabiliter la cellule commerciale en rez-de-chaussée afin d'y installer une nouvelle activité commerçante ainsi que de rénover les deux logements aux étages.

La convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la commune et l'EPFNA. Elle détermine :

- Les objectifs partagés par les signataires de la convention ;
- Le périmètre et le projet ;
- Les modalités techniques et financières d'intervention de l'EPFNA ;
- Les responsabilités et garanties qui engagent les signataires de la présente convention.

.../...

La convention est conclue pour une période de 5 ans et sera échue à la date du 30 juin 2030.
Il est proposé au Maire de signer la convention de réalisation pour le réinvestissement d'un immeuble mixte vacant 5 rue Saint-Jacques pour la mise en place du projet entre la commune de La Souterraine et l'EPFNA.

Sens du vote :

Adoption

Rejet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, onze juin deux mille vingt cinq

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20250610-2025-53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2025
Publication : 12/06/2025



Etienne LEJEUNE

Publié le 16 juin 2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.